

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

PÉRIODE DU CONCOURS :

Le concours de Fidélité liée Avion Récompenses et Récompenses Triangle (le « **concours** ») débute le 3 juin 2026 à 00 h 00, heure de l'Est, et se termine le 15 juillet 2026 à 23 h 59, heure de l'Est (la « **période du concours** »).

ACCORD D'ÊTRE LIÉ LÉGALEMENT PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

En participant à ce concours, vous reconnaissez avoir lu et accepté d'être légalement lié par le présent règlement officiel du concours (le « **règlement** »).

ADMISSIBILITÉ :

Le concours s'adresse uniquement aux résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de l'inscription, à l'exception des employés, représentants ou mandataires (et des personnes domiciliées avec eux, qu'elles aient ou non un lien de parenté avec eux) de la Banque Royale du Canada (le « **commanditaire** »), de ses sociétés mères, de ses filiales, de ses sociétés affiliées, des fournisseurs de prix, des agences de publicité ou de promotion, de la Société Canadian Tire Limitée, de ses sociétés affiliées et de tout autre particulier ou de toute autre entité ayant participé à la conception, à la production, à l'administration ou à l'exécution du concours (collectivement, les « **parties liées au concours** »). Ce concours est administré par le commanditaire. Les questions, commentaires ou plaintes doivent être adressés au commanditaire et non à la Société Canadian Tire Limitée.

COMMENT PARTICIPER :

Aucun achat nécessaire. Pour participer au concours, rendez-vous sur avionrewards.com/fr/triangle (le « **site Web** ») et suivez les instructions à l'écran pour :

- Lier votre carte RBC admissible à votre compte Récompenses Triangle^{MD}. Pour obtenir des instructions sur la façon de lier votre carte, veuillez consulter le site Web.
- Obtenir et remplir intégralement le formulaire de participation officiel (le « **formulaire de participation** »). Vous devez remplir intégralement le formulaire de participation en fournissant toutes les informations requises et suivre les instructions à l'écran pour soumettre votre formulaire de participation dûment rempli. Le formulaire de participation n'est accessible qu'une fois que vous aurez lié votre carte ([lien ici](#))

Une fois que vous aurez fourni toutes les informations requises et suivi toutes les étapes ci-dessus pour participer (tel que déterminé par le commanditaire à sa seule et entière discrétion), vous serez admissible à recevoir une participation (une « **participation** »).

MÉTHODE ALTERNATIVE DE PARTICIPATION : Pour participer sans avoir à suivre les étapes précédentes, vous devez écrire à la main votre prénom, votre nom, votre adresse courriel, votre numéro de téléphone, votre adresse postale complète et une phrase décrivant « Pourquoi je souhaite participer au concours » sur une feuille de papier (8,5 x 11 pouces) et l'envoyer par la poste à l'adresse suivante : 88 Queens Quay W, Floor 17, Toronto ON, M5J 0B6 (une « **demande par courrier** »). Pour être admissible, votre demande par courrier doit être postée pendant la période du concours et reçue avant la date de sélection (définie ci-dessous). Aucune reproduction mécanique n'est autorisée et chaque demande par courrier doit être envoyée dans une enveloppe séparée suffisamment affranchie (par exemple, les demandes par courrier groupées dans la même enveloppe seront annulées). Les demandes par courrier deviennent la propriété du commanditaire et ne feront l'objet d'aucun accusé de réception ni ne seront retournées. Si votre demande par courrier admissible est reçue conformément au présent règlement (tel que déterminé par le commanditaire à sa seule et entière discrétion), vous serez admissible à recevoir une (1) participation.

Pour être admissible, votre participation doit être soumise et reçue conformément au présent règlement pendant la période du concours.

LIMITE DE PARTICIPATION :

Il y a une limite d'une (1) participation par personne pendant la période du concours (quelle que soit la méthode de participation). Si le commanditaire découvre (à l'aide de toute preuve ou autre information mise à sa disposition ou découverte par lui) qu'une personne a tenté : (i) de dépasser l'une des limites énoncées dans le présent règlement ; et/ou (ii) d'utiliser plusieurs noms, identités, adresses électroniques et/ou tout système ou programme automatisé, macro, script, robotique ou autre pour s'inscrire ou participer de toute autre manière à ce concours ou pour le perturber ; cette personne pourra être disqualifiée du concours, à la seule et entière discrétion du commanditaire. Une participation peut être rejetée si (à la seule et entière discrétion du commanditaire) : (i) la Participation n'est pas soumise et reçue conformément au présent règlement pendant la période du concours ; et/ou (ii) la participation n'est pas conforme au présent règlement (le tout tel que déterminé par le commanditaire à sa seule et entière discrétion). Les parties exonérées (définies ci-dessous) ne sont pas responsables des participations ni de toute autre information relative au concours qui sont tardives, perdues, mal acheminées, retardées, incomplètes ou incompatibles (qui seront toutes considérées comme nulles).

VÉRIFICATION :

Toutes les participations et tous les participants sont soumis à vérification à tout moment et pour quelque raison que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour le commanditaire, y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement) : (i) afin de vérifier l'admissibilité d'une personne à participer au présent concours ; (ii) afin de vérifier l'admissibilité et/ou la légitimité de toute participation ou de toute autre information soumise (ou prétendument soumise) aux fins du présent concours ; et/ou (iii) pour toute autre raison que le commanditaire juge nécessaire, à sa seule et entière discrétion, aux fins de l'administration du présent concours conformément au présent règlement. Le défaut de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction du commanditaire dans les délais fixés par celui-ci peut entraîner la disqualification, à la seule et entière discrétion du commanditaire. Le seul facteur déterminant pour les besoins du présent concours sera le ou les serveurs du concours.

PRIX :

Il y aura 1 prix (le « **prix** »). Le prix consiste en :

- 10 000 \$ CA en Argent Canadian Tire, d'une valeur au détail approximative totale de 10 000 \$ CA.

PROCESSUS DE SÉLECTION DU GAGNANT DU PRIX :

Le 23 juillet 2026 (la « **date de sélection** ») à Toronto, en Ontario, à 12 h 00, heure de l'Est, un (1) participant admissible sera sélectionné par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement pendant la période du concours, et ce participant sélectionné sera considéré comme un gagnant potentiel du prix.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement pendant la période du concours.

PROCESSUS DE NOTIFICATION DU GAGNANT :

Le commanditaire ou son représentant désigné fera au moins trois (3) tentatives pour contacter le gagnant potentiel du prix (en utilisant les informations fournies au moment de la participation) dans un délai d'un (1) jour ouvrable à compter de la date de sélection. Si le gagnant potentiel du prix ne peut être contacté dans un délai d'un (1) jour ouvrable à compter de la date de sélection, ou si une notification est renvoyée comme non livrable, il pourra, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être disqualifié (et, s'il est disqualifié, perdre tous ses droits sur le prix applicable) et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner un autre gagnant potentiel du prix en suivant la même procédure de sélection des gagnants décrite ci-dessus (avec les modifications nécessaires), auquel cas les dispositions précédentes de la présente section s'appliqueront à ce nouveau gagnant potentiel du prix.

PROCESSUS DE CONFIRMATION DU GAGNANT :

AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT CONFIRMÉ DU PRIX, le gagnant potentiel devra : (a) répondre correctement à une question d'habileté mathématique sans aide mécanique ou autre (qui peut, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être administrée en ligne, par courriel ou par tout autre moyen électronique, par téléphone ou dans le formulaire de déclaration et d'exonération du commanditaire) ; et (b) signer et renvoyer dans les sept (7) jours ouvrables

suivant la notification le formulaire de déclaration et d'exonération du commanditaire, qui (entre autres) : (i) confirme le respect du présent règlement ; (ii) reconnaît l'acceptation du prix (tel qu'il est attribué) ; (iii) dégage les parties au concours, et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **parties exonérées** ») de toute responsabilité en rapport avec le présent concours, leur participation à celui-ci et/ou l'attribution et l'utilisation/la mauvaise utilisation du prix ou de toute partie de celui-ci ; et (iv) accepte la publication, la reproduction et/ou toute autre utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations concernant le concours et/ou de sa photographie ou de toute autre image le représentant, sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou annonce réalisée par ou pour le compte du commanditaire, de quelque manière et sur quelque support que ce soit, y compris dans la presse écrite, à la télévision ou sur Internet. Si le gagnant potentiel du prix : (a) le cas échéant, ne renvoie pas les documents du concours dûment remplis dans le délai imparti ; (b) ne peut pas accepter (ou ne souhaite pas accepter) le prix (tel qu'attribué) pour quelque raison que ce soit ; (c) ne répond pas correctement à la question d'habileté ; et/ou (d) est jugé en violation du présent règlement (le tout étant déterminé par le commanditaire à sa seule et entière discrétion) ; il pourra, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être disqualifié (et, s'il est disqualifié, perdre tous ses droits au prix) et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner un autre gagnant potentiel du prix en suivant la même procédure de sélection des gagnants décrite ci-dessus (avec les modifications nécessaires), auquel cas les dispositions précédentes de la présente section s'appliqueront à ce nouveau gagnant potentiel du prix. Le commanditaire aura le pouvoir discrétionnaire final dans la sélection du gagnant en cas d'égalité ou pour toute autre raison.

CONDITIONS GÉNÉRALES :

Toutes les participations deviennent la propriété du commanditaire. Ce concours est soumis à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions du commanditaire concernant tous les aspects de ce concours sont définitives et contraignantes pour tous les participants, sans droit d'appel, y compris, mais sans s'y limiter, toute décision concernant l'admissibilité/la disqualification des participations et/ou des participants. TOUTE PERSONNE JUGÉE PAR LE COMMANDITAIRE COMME EN VIOLATION DES DU PRÉSENT RÈGLEMENT POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT PEUT ÊTRE DISQUALIFIÉE À LA SEULE ET ENTIÈRE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE À TOUT MOMENT.

Les parties exonérées ne seront pas responsables : (i) de toute défaillance d'un site Web pendant le concours ; (ii) de tout dysfonctionnement technique ou autre problème de quelque nature que ce soit, y compris, sans limitation, ceux liés au réseau ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, au matériel informatique ou aux logiciels ; (iii) l'échec de la réception, de la saisie ou de l'enregistrement d'une participation ou de toute autre information pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, des problèmes techniques ou une congestion du trafic sur Internet ou sur tout site Web ; (iv) toute blessure ou tout dommage causé à l'ordinateur ou à tout autre appareil d'un participant ou de toute autre personne en rapport avec ou résultant de la participation au concours ; et/ou (v) toute combinaison des éléments ci-dessus.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, en participant au concours, chaque participant dégage les parties exonérées de toute responsabilité en rapport avec ce concours et leur participation à celui-ci.

En cas de litige concernant l'identité de la personne ayant soumis une participation, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger de toute personne prétendant être le participant ayant soumis la participation en question qu'elle fournisse une preuve à l'entière satisfaction du commanditaire (tel que déterminé par le commanditaire à sa seule et entière discrétion) qu'elle est bien le participant ayant soumis cette participation. Le fait de ne pas fournir une telle preuve à l'entière satisfaction du commanditaire dans le délai spécifié par celui-ci peut entraîner la disqualification (tel que déterminé par le commanditaire à sa seule et entière discrétion).

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de retirer, de modifier ou de suspendre le présent concours (ou de modifier le présent règlement) de quelque manière que ce soit, en cas de cause indépendante de la volonté raisonnable du commanditaire qui interfère avec le bon déroulement du présent concours tel qu'envisagé par le présent règlement, y compris, sans s'y limiter, toute erreur, tout problème technique, tout virus informatique, tout bogue, toute altération, toute intervention non autorisée, toute fraude ou toute défaillance technique. Toute tentative délibérée d'endommager un site Web ou de nuire au bon déroulement du présent concours de quelque manière que ce soit (tel que déterminé par le commanditaire à sa seule et entière discrétion) constitue une violation des lois pénales et civiles et, si une telle tentative est faite, le commanditaire se réserve le droit de demander des réparations et des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la

loi. Le commanditaire, à sa seule et entière discrétion, se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le présent concours, ou de modifier le présent règlement, de quelque manière que ce soit, sans préavis ni obligation, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou de toute autre erreur, ou pour toute autre raison quelconque. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'administrer un autre test d'habileté qu'il juge approprié en fonction des circonstances et/ou pour se conformer à la loi applicable.

En participant à ce concours, chaque participant consent expressément à ce que le commanditaire, ses agents et/ou représentants stockent, partagent et utilisent les informations personnelles soumises avec leur participation uniquement dans le but d'administrer le concours et conformément à la politique de confidentialité du commanditaire disponible à l'adresse suivante : <https://www.rbc.com/rensperssecurite/ca/avis-rens-pers-mondiale.html>.

Cette section ne limite en rien tout autre consentement qu'une personne peut donner au commanditaire ou à d'autres personnes en ce qui concerne la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation de ses renseignements personnels.

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'ajuster les dates, délais et/ou autres modalités du concours stipulés dans le présent règlement, dans la mesure nécessaire, afin de vérifier la conformité de tout participant ou de toute participation au présent règlement, ou en raison de tout problème technique ou autre, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis du commanditaire, à sa seule et entière discrétion, affecte la bonne administration du concours telle qu'envisagée dans le présent règlement, ou pour toute autre raison.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions générales du présent règlement en anglais et les informations ou autres déclarations contenues dans tout document ou site Web lié au concours, y compris, mais sans s'y limiter : un formulaire de participation, la version française du présent règlement et/ou la publicité sur le lieu de vente, à la télévision, dans la presse écrite ou en ligne, les conditions générales du présent règlement en anglais prévaudront, régiront et contrôleront dans toute la mesure permise par la loi.